



Conseil d'administration

347^e session, Genève, 13-23 mars 2023

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Date: 27 janvier 2023

Original: anglais

Suite donnée au rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2021

Résumé: Le présent document contient des informations sur les mesures prises par le Bureau pour donner suite aux recommandations du Chef auditeur interne pour l'année 2021.

Unité auteur: Bureau du Trésorier et contrôleur des finances (TR/CF).

Documents connexes: [GB.344/PFA/9\(Rev.1\)](#).

1. Le Chef auditeur interne a soumis son rapport sur les principaux résultats des audits et des missions d'enquête effectués en interne en 2021, pour examen à la 344^e session (mars 2022) du Conseil d'administration. Ce rapport a été adopté par correspondance ¹.
2. Le présent document rend compte des mesures prises par le Bureau pour donner suite aux recommandations du Chef auditeur interne pour l'année 2021.
3. Les recommandations d'amélioration concernant les points mentionnés dans le rapport, ainsi que les réponses du Bureau et les mesures détaillées prises pour y donner suite sont présentées dans l'annexe I. L'annexe II contient la liste des rapports d'audit interne publiés en 2021 et indique l'état d'avancement des mesures de suivi prises par le Bureau.
4. La direction du Bureau international du Travail (BIT) continue de travailler en étroite liaison avec le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) afin de tirer pleinement parti des recommandations faites par ce dernier, de veiller à ce qu'il y soit donné suite et de garantir leur application.

¹ GB.344/PFA/9(Rev.1).

► Annexe 1

Mesures prises par le Bureau pour donner suite aux recommandations du Chef auditeur interne pour l'année 2021

Titre de la recommandation	Recommandation	Réponse du Bureau	État d'avancement	Date d'achèvement
Responsabilités attribuées dans IRIS	(Paragraphe 28) L'IAO recommande au Bureau de revoir l'octroi de droits d'accès exceptionnels au système IRIS pour l'achat de biens sans procédure d'approbation, et d'envisager la possibilité de réduire le nombre de fonctionnaires qui bénéficient de ce privilège.	Le Bureau a examiné les accès spéciaux au système IRIS mentionnés par l'IAO dans le rapport d'audit et a déterminé qu'ils ne concernaient qu'un petit nombre de fonctionnaires du Département de la gestion financière au siège. Les fonctionnaires auxquels ces accès ont été sciemment octroyés en ont besoin pour s'acquitter des tâches qui leur sont déléguées en matière de contrôle de gestion et de vérification. Il est impossible de réduire encore ces accès. Toutefois, les transactions approuvées par ces fonctionnaires font l'objet d'un suivi périodique et régulier, afin de vérifier que les bons de commande ne sont pas établis et approuvés par la même personne.	Recommandation intégralement mise en œuvre	Novembre 2021
Accords d'exécution	(Paragraphe 31) L'IAO estime que l'on pourrait donner des indications plus précises pour le contrôle des partenaires d'exécution afin de garantir une plus grande cohérence entre les projets, et il recommande au Bureau de revoir les directives en vigueur en mettant l'accent sur le principe de responsabilité.	Les directives concernant les accords d'exécution ont été examinées et mises à jour dans le cadre de la procédure d'évaluation des piliers de l'Union européenne (UE), que le Bureau a passée avec succès. Une version mise à jour des exigences, des modèles et des documents a été publiée le 31 mars 2022. En outre, la procédure du Bureau intitulée <i>Partenariats d'exécution</i> (IGDS n° 270), a été mise à jour en novembre 2022.	Recommandation intégralement mise en œuvre	Mars et novembre 2022

Titre de la recommandation	Recommandation	Réponse du Bureau	État d'avancement	Date d'achèvement
Subventions	<p>(Paragraphe 34)</p> <p>En ce qui concerne les procédures internes applicables aux subventions, l'IAO suggère que le Bureau se réfère aux conclusions qu'il lui a soumises à ce sujet dans ses rapports d'audit, lorsque les procédures en question feront l'objet d'une révision (<i>à savoir l'applicabilité de la modalité relative aux accords de subvention, le rapport descriptif sur l'utilisation des fonds et la réalisation de l'objectif fixé dans le cadre de la subvention – se reporter au paragraphe 33 du rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2021 pour de plus amples informations</i>).</p>	<p>Comme pour la recommandation sur les accords d'exécution dont il est question ci-dessus, les directives concernant les subventions ont été examinées et mises à jour dans le cadre de la procédure d'évaluation des piliers de l'UE, que le Bureau a passée avec succès. Une version mise à jour des exigences, des modèles et des documents a été publiée le 31 mars 2022. En outre, la procédure du Bureau intitulée <i>Subventions</i> (IGDS n° 430) est en cours de révision, et la nouvelle version devrait être publiée courant 2023.</p>	Recommandation partiellement mise en œuvre	<p>Mars 2022 (mise à jour des exigences, modèles et documents)</p> <p>2023 (mise à jour de la procédure du Bureau)</p>
Signataires autorisés pour les opérations bancaires	<p>(Paragraphe 39)</p> <p>L'IAO renouvelle la recommandation qu'il a déjà formulée à plusieurs reprises dans ses rapports selon laquelle le Bureau devrait rapidement mettre à jour les listes des signataires autorisés auprès des banques et informer ponctuellement ses partenaires bancaires lorsque des changements doivent être apportés à ces listes (voir aussi les conclusions relatives aux services de banque en ligne aux paragraphes 21 à 24 du rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2021).</p>	<p>Le Bureau continue d'attacher une grande importance à la gestion rapide des signataires autorisés auprès des banques, ce qui n'est pas chose aisée, étant donné le nombre de signataires figurant sur les listes qu'il faut tenir à jour et la fréquence des mouvements de son personnel. La responsabilité première de la tenue à jour des listes des signataires autorisés auprès des banques incombe aux bureaux régionaux, qui assurent le suivi des mises à jour de ces listes devant se faire sans délai et qui, à cette fin, ont des contacts fréquents avec l'unité du siège chargée des opérations bancaires. Chaque année, lorsqu'ils établissent la lettre de déclaration interne du BIT, les directeurs des bureaux régionaux sont tenus de confirmer que la liste des signataires autorisés de leur bureau/région est à jour et ne comporte pas d'erreur. De plus, ces listes font l'objet d'un examen exhaustif annuel à l'échelle du Bureau, dont le dernier remonte à juillet 2022.</p>	Recommandation intégralement mise en œuvre	<p>Juillet 2022 (dernier examen en date à l'échelle du Bureau) et activité permanente</p>

Titre de la recommandation	Recommandation	Réponse du Bureau	État d'avancement	Date d'achèvement
Signataires autorisés pour les opérations bancaires	(Paragraphe 40) Dans le cas des petits bureaux où le personnel chargé des finances est peu nombreux, le Bureau devrait envisager, en cas de congé ou d'absence prolongés des signataires autorisés, de désigner dans d'autres bureaux de la même région des fonctionnaires susceptibles de les remplacer.	Le Bureau fait observer qu'outre les listes de signataires autorisés au niveau local, il existe déjà des listes de signataires dans les régions et au siège autorisés à effectuer en cas d'urgence des opérations sur les comptes bancaires de l'OIT. De plus, dans un certain nombre d'endroits où l'OIT conduit des projets, le bureau d'appui de l'Organisation fournit déjà un soutien s'agissant des signataires autorisés auprès des banques.	Recommandation intégralement mise en œuvre	Les mesures sont déjà appliquées
Plans de continuité des activités	(Paragraphe 42) La pandémie de COVID-19 a obligé le Bureau à revoir ses méthodes de travail et à modifier la façon dont il organise les services rendus à ses mandants. Il faudrait que ces changements soient pris en compte dans les plans de continuité des activités des bureaux, des projets et des départements, afin de s'assurer que les nouvelles procédures ont bien été consignées par écrit, qu'elles sont comprises par l'ensemble du personnel et qu'elles permettront à l'Organisation de fonctionner en cas de nouvel événement exceptionnel, quel qu'il soit, dans l'avenir.	Les plans de continuité des activités du siège ont été mis à jour dans le cadre des mesures prises par le Bureau pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Les modèles de plans de continuité des activités des bureaux extérieurs ont été encore simplifiés en 2022. Leur application se fera en 2023, conformément à un calendrier arrêté avec les régions.	Recommandation partiellement mise en œuvre	2020-21 (siège) 2023 (bureaux extérieurs)

► Annexe II

Liste des rapports d'audit interne publiés en 2021

Titre	Référence IAO	Date	État d'avancement *	Date d'achèvement
Rapport sur l'audit interne des services de banque en ligne au siège	IAO/1/2021	10 juin 2021	Achevé	5 oct. 2021
Rapport sur les dépenses de personnel du BIT et de l'organisation Save the Children (SCUK)	IAO 4-83	31 août 2021	Achevé	11 nov. 2021
Rapport sur l'audit du Bureau de pays de l'OIT pour l'Argentine	IAO/2/2021	8 sept. 2021	Achevé	25 nov. 2021
Rapport sur l'audit des droits attribués dans le système IRIS au siège de l'OIT	IAO/3/2021	6 oct. 2021	Achevé	11 nov. 2021
Rapport sur l'audit interne du Bureau de pays de l'OIT pour le Bangladesh, à Dhaka	IAO/4/2021	13 déc. 2021	Achevé	23 mar. 2022

* *Achevé = Rapport de mise en œuvre soumis au Chef auditeur interne.*